

*Loi sur l'aéronautique*

● (1502)

Cet amendement permettra à la Chambre des Communes de débattre et de renvoyer au comité tout règlement qui se sera heurté à une opposition véhémente de la part du public et qui, pour avoir été conçu en toute sincérité, n'en est pas moins fondé sur une hypothèse erronée. On peut donc espérer qu'un tel règlement sera modifié une fois que le comité l'aura étudié. Je félicite le ministre d'avoir osé décider de publier les règlements, mais il me semble que cette initiative ne modifiera pas le cours des choses et qu'il est naturel et logique d'aller un peu plus loin que cela pour permettre au Parlement de modifier un règlement qui est rejeté de la sorte par le public. A vrai dire, les députés eux-mêmes devraient avoir leur mot à dire, mais si cet amendement n'est pas adopté, nous aurons d'ici un an un règlement établi aux termes de la loi sur l'aéronautique qui devra être modifié, parce qu'il aura choqué et irrité les Canadiens au plus haut point.

Personne n'ose prétendre que nos règlements sont infaillibles. En fait, plus il y a de règlements et plus il y a de problèmes et plus grandes sont les possibilités d'erreur. Ainsi, lorsque le gouvernement voulait imposer une taxe d'aéroport et que le ministre proposait d'augmenter le prix des billets de 400 à 500 p. 100, le public s'est indigné et le ministre a dû avaler des couleuvres et changer son fusil d'épaule. Si le ministre a pu apporter de tels changements, il devrait certainement y avoir moyen de débattre publiquement cet amendement afin que les députés aient l'occasion d'exprimer l'opinion du public sur une loi aussi importante que la loi sur l'aéronautique et les règlements de sécurité aérienne qui en découlent.

Le débat actuel ne porte pas essentiellement sur le pour et le contre de la loi sur l'aéronautique, mais bien sur l'amendement proposé par le député de Vegreville qui demande simplement que lorsqu'il y a un tollé général à la suite d'un incident mettant en cause la sécurité aérienne du pays, les députés puissent en discuter. C'est seulement à cette occasion que les députés tiendront à en discuter et à renvoyer la question au comité, parce que la question aura assez d'importance pour toucher les passagers des transports aériens d'un océan à l'autre. Cet amendement ne fait que demander à la Chambre de renvoyer la question au comité permanent des transports et des communications. Comme le gouvernement a la majorité au comité, le projet n'y sera pas bloqué, et si le gouvernement ne veut pas de l'amendement, le bill reviendra à la Chambre pour y être débattu pendant quatre heures seulement. Mais au moins, le Parlement du Canada aurait son mot à dire sur une question qui touche la population du Canada.

Nous continuons à assister à l'effritement des pouvoirs du Parlement qui tenait autrefois les cordons de la bourse. Nous savons, par les amendements que nous présentons et par la façon dont les crédits sont maintenant étudiés au comité, que les pouvoirs du Parlement sont déjà fortement diminués et qu'il ne participe presque plus à l'étude de ces prévisions. Assurément, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que la sécurité aérienne, nous pourrions avoir voix au chapitre

d'une façon parlementaire, c'est-à-dire en renvoyant la question au comité permanent des transports qui s'intéresse beaucoup à cette question. Des recommandations pourraient être faites pour éviter ce qui, à mon avis, ne manquera pas d'arriver—des erreurs seront commises involontairement et devront être corrigées. Une tribune parlementaire est prévue justement dans ce but, et l'amendement propose simplement de l'utiliser. J'espère que les députés envisageront sérieusement cette proposition et ne la rejeteront pas uniquement parce qu'elle provient du député de Vegreville.

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, en écoutant les interventions dans le débat cet après-midi, je me suis rappelé le credo politique des Jaycees, l'organisation des Jeunes Chambres de commerce du Canada, qui disent préférer la règle du droit à celle des hommes. Ce qui me porte à penser que si le gouvernement libéral actuel a un credo politique, ce doit être exactement l'inverse, c'est-à-dire qu'il préfère la règle des hommes à celle du droit. Tous les projets de loi dont j'ai eu connaissance depuis les six ans que je siège à la Chambre comportent des dispositions du genre de celle dont nous discutons aujourd'hui, ce genre de disposition dangereuse selon laquelle le gouverneur en conseil ou le ministre ont le pouvoir d'édicter des règlements. En fait, ce genre de disposition prend une importance si grande dans la législation gouvernementale que les sociologues qui étudient les tendances du gouvernement actuel ne pourront que conclure que les libéraux se contenteront bientôt de présenter au début d'une session du Parlement un bill d'un seul article disant que le gouverneur en conseil ou le ministre peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Voilà le résultat de dispositions qui accordent ce pouvoir très arbitraire d'édicter des règlements qui ont le même impact que toute autre forme de loi ou de règlement adoptés par la Chambre.

A mesure que nous nous acheminons vers un usage de plus en plus antidémocratique des règlements, de plus en plus on légifère au moyen de règlements par opposition aux mesures législatives adoptées à la Chambre, nous nous trouvons certes dans un régime de moins en moins démocratique dans lequel la population est assujettie à des lois établies par ses représentants élus.

L'automne dernier, comme je m'intéressais à la question des règlements et de leur portée sur nous, j'ai téléphoné au ministre de la Justice pour savoir s'il y avait un recueil de tous les règlements du gouvernement. Je le répète, chaque mesure législative prévoit la mise en application de règlements et je voulais savoir quel en était le nombre et s'ils avaient été colligés. Le ministère de la Justice m'a appris qu'il travaillait à cette compilation et qu'il comptait terminer ce travail au printemps. Lorsque j'ai demandé si je pourrais m'en procurer un exemplaire, on m'a répondu que ce serait possible, mais très difficile, car le travail représentait 12,000 feuilles d'imprimé électronique. Quand j'ai demandé comment serait l'ouvrage une fois publié, on m'a répondu qu'il serait composé de 40 tomes de 800 pages chacun—des règlements découlant d'une mesure législative de ce genre dont la portée n'a pas été examinée par des représentants démocratiquement élus.